

**Q U É B E C**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX**

**M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2007**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT  
D'UN CAMION CITERNE AUTO-POMPE ET DE  
MODIFICATIONS À LA CASERNE INCENDIE**

---

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le cinquième jour du mois de juin 2007, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'un camion citerne autopompe et de modifications à la caserne incendie;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'achat et des travaux est estimé à 325 000 \$ net;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 3 avril 2007;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur**

**APPUYÉ PAR : Michel Cameron**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 386-2007 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'achat et les travaux suivants :

- Achats d'un camion citerne autopompe et de ses équipements, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis datés de mai 2007, préparés par le Service des incendies de Sainte-Croix et vérifiés par la firme « Les Services 10-10 inc. »;

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2007**

- Travaux pour des modifications à la caserne incendie tels que plus amplement détaillés aux plans et devis n° 07-026 datés du 23 avril 2007, préparés par la firme « Les Investigations Marcel Leblanc inc. ».

Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 325 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

### **ARTICLE 5**

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 05 juin 2007 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

### **ARTICLE 6**

L'emprunt sera remboursé en 12 ans.

### **ARTICLE 7**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

### **ARTICLE 8**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce cinquième jour du mois de juin en l'an deux mille sept.

---

Jacques Gautier  
Maire

---

Bertrand Fréchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## ANNEXE « B »

---

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2007

---

Estimation budgétaire camion autopompe	246 750 \$
Équipements	32 738 \$
Modification à la caserne (estimation plans et devis)	18 000 \$
Honoraires professionnels (Les Investigations Marcel Leblanc inc.)	
▪ Plans et devis	2 800 \$
▪ Surveillance des travaux	777 \$
Sous-total :	301 065 \$
Taxes nettes (1.0795) :	<u>23 935 \$</u>
Coût budgétaire :	325 000 \$

## ANNEXE « C »

---

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2007

---

#### SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

<b>NATURE DE LA DÉPENSE</b>	<b>MONTANT</b>	
Honoraires professionnels (plans et devis)	1 890 \$	
Honoraires professionnels (données techniques du devis)	810 \$	
<b>TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :</b>	2 700 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.83 %.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Signature : \_\_\_\_\_

Date : le 05 juin 2007